Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260427-2026_3_36-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_3_36

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Laëtitia MARREC, Daphné HERMES et Loïc TOURBOT.

Excusés : Geneviève WACK (pouvoir à Laëtitia MARREC), Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES), James TESSON (pouvoir à Amar HEDDADI) et Roméo AUNAY (pouvoir à Franck WALLON).
Absente : Kira ZAYTSEVA

Secrétaire de séance : Annick JAFFRES
Date de convocation : 22 avril 2026

Objet :
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2026 : RENOVATION 45 MATS ET LANTERNES

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet suivant : Eclairage Public – Rénovation 45 mâts et lanternes.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PENCRAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF, le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	80 000,00 €	96 000,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne. 100%HT au-delà du plafond (45 mâts/lanternes)	40 000,00 €	**40 000,00 €**	**0,00 €**	131
TOTAL	80 000,00 €	96 000,00 €		40 000,00 €	**40 000,00 €**		

Délibération :

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260427-2026_3_36-DE

Article 1er : **Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation 45 mâts et lanternes.**

Article 2 : **Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 40 000,00 €**

Article 3 : **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Pour : 18 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR



La secrétaire de séance
Annick JAFFRES